

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 décembre 2021

Rapport n° 21-09-02

OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

En vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, et préalablement au vote du budget primitif 2022, la Ville est en droit d'engager, de liquider, de mandater les dépenses et de mettre en recouvrement les recettes de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice 2021,

La Ville peut également mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance.

Par ailleurs, sur autorisation du conseil municipal, la Ville peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021.

Aussi, afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2022, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissement à hauteur de :

Chapitre	Budget 2021	Ouverture crédits 2022 (25%)
204	310 000,00 €	77 500,00 €
20	705 359,37 €	176 339,84 €
21	5 952 445,05 €	1 488 111,26 €

Il vous est donc demandé d'autoriser de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits ci-dessus mentionnés, et ce, avant le vote du budget primitif 2022.

La Commission Finances/contrôle de gestion, réunie le 6 décembre 2021, a émis un avis favorable.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 14 décembre 2021

Délibération n° 21-09-02

**OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT 2022 AVANT LE VOTE DU BUDGET
PRIMITIF 2022**

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'instruction M57,

Vu l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits d'investissement 2022 avant le vote du budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances/contrôle de gestion réunie le 6 décembre 2021,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article unique : d'autoriser l'ouverture de crédits d'investissement 2022 selon la répartition ci-dessous, et ce avant le vote du budget primitif 2022 :

Chapitre	Budget 2021	Ouverture crédits 2022 (25%)
204	310 000,00 €	77 500,00 €
20	705 359,37 €	176 339,84 €
21	5 952 445,05 €	1 488 111,26 €

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Le Maire

Sandra BILLET

Sandra BILLET